

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2769

7 octobre 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------|--------|
| Anthemis Services S.à r.l. | 132881 | Infinity Energy S.A. | 132873 |
| Ares European Loan Funding S.à r.l. | 132866 | Intelsat S.A. | 132872 |
| Association du Calao asbl | 132866 | Intu Eurofund Shareholder S.à r.l. | 132911 |
| Avalon Zero S.à r.l. | 132908 | IPAH | 132878 |
| B.P.F.S. S.à r.l. | 132867 | Longan Properties S.à r.l. | 132875 |
| Cap Consultants International S.à r.l. | 132869 | Lux JV Treasury Holding Company S.à r.l. | 132880 |
| Capital Opportunity S.A. | 132905 | Nemera Capital | 132880 |
| Carolla Global S.A. | 132912 | OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l. ... | 132880 |
| Centre de Compétences Parachèvement | 132902 | Ollean Etudes Luxembourg S.A. | 132894 |
| ColBonn S.à.r.l. | 132881 | Paol S.A. | 132875 |
| Drago S.A. | 132866 | Paratech Holdings Limited S.A. | 132877 |
| Eco Shine Cleaning S.à r.l. | 132870 | Parmeria S.A., SPF | 132874 |
| Ehlen Erdwärme- und Brunnenbohrungen S.à r.l. | 132869 | Pétrusse Participations S.A. | 132877 |
| Elkin Holding S.A., SPF | 132871 | PMK Distribution | 132873 |
| ESAS Luxembourg | 132870 | Rylux Sàrl | 132867 |
| Eurokrono S.A. | 132871 | Salandra Soparfi S.à r.l. | 132874 |
| Eversholt Investment Group (Luxembourg) S.à r.l. | 132868 | Seastone Holding S.à r.l. | 132879 |
| Finance Stratégique Luxembourg S.A. | 132872 | Secured International Transactions Services S.A. | 132905 |
| ICS JV S.à r.l. | 132911 | Trainer.Lu S.à.r.l. | 132878 |
| Immobilière Ecole Européenne Bertrange/Ma- mer S.à r.l. | 132872 | Trinity - Gérance Immobilière S.à r.l. | 132876 |
| Indira Properties S.à r.l. | 132872 | Waco Luxembourg S.à r.l. | 132900 |

Ares European Loan Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.494.

Par résolutions prises en date du 30 juillet 2015, l'associé unique a décidé de nommer Matthew Craston, avec adresse au 9, Oakley Street, SW3 5NN Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141856/13.

(150154582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Association du Calao asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2159 Luxembourg, 23, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg F 540.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 2 février 2015

L'an deux mille quinze, le 2 février à 18h, les membres de l'association, se sont réunis au siège social sur convocation du conseil d'administration en date du 21 janvier 2012.

L'assemblée est présidée par Mme. Sophie Decelle en sa qualité de membre fondateur et Présidente. Le Secrétariat Général est assuré par M. Aymeric Thuault;

La Présidente constate que tous les membres sont présents ou représentés; l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

L'Assemblée prend note de la modification du siège de l'Association du Calao asbl et insère cette modification dans le statut comme suit:

- **Art. 1^{er}**. L'association porte la dénomination «Association du Calao» association sans but lucratif, en abrégé «Calao asbl». Elle a son siège au 23 rue de Mondorf, 2159 Luxembourg

Référence de publication: 2015141857/18.

(150154563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Drago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 185.890.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte reçu par son ministère pour compte de la société anonyme "DRAGO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 185890, en date du 8 août 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2014, relation: LAC/2014/38220, déposé en date du 12 septembre 2014 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L140162289, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3051 du 22 octobre 2014,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur de frappe:

IL Y LIEU DE LIRE dans la version anglaise:

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND TWO HUNDRED EUROS (31,200.- EUR), represented by THIRTY-ONE THOUSAND TWO HUNDRED (31,200) shares, divided into two classes of shares, (A) thirty-one thousand (31,000) ordinary shares ("Ordinary Shares") and (B) two hundred (200) preferred shares ("Preferred Shares"), each in registered form and with a nominal value of ONE EURO (1.- EUR) each.

(...)"

AU LIEU DE:

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND TWO HUNDRED EUROS (31,200.- EUR), represented by THIRTY-ONE THOUSAND TWO HUNDRED (31,200) shares, divided into two classes of shares,

(A) thirty-one thousand (31,000) ordinary shares ("Ordinary Shares") and (B) two hundred (200) preferred shares ("Preferred Shares"), each in registered form and with a nominal value of ONE EURO (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

(...)"

IL Y LIEU DE LIRE dans la version française:

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (31.200,- EUR), représenté par TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS (31.200) actions, divisées en deux classes d'actions, (A) trente et un mille (31.000) actions ordinaires ("Actions Ordinaires") et (B) deux cents (200) actions privilégiées ("Actions Privilégiées") sous forme nominative d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

(...)"

AU LIEU DE:

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (31.200,- EUR), représenté par TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS (31.200) actions, divisées en deux classes d'actions, (A) trente et un mille (31.000) actions ordinaires ("Actions Ordinaires") et (B) deux cents (200) actions privilégiées ("Actions Privilégiées") sous forme nominative d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

(...)"

Le notaire soussigné requiert mention de cette rectification par tout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 août 2015. Relation: 2LAC/2015/18870. Reçu douze euros. 12,00 €.

Le Receveur (signé): Yvette THILL.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015142055/50.

(150155008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

B.P.F.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Rylux Sàrl).

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 1, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 146.004.

L'an deux mille quinze, le sept août.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Frank SIMON, comptable, demeurant professionnellement à L-3286 Bettembourg, 7, rue Jean-Antoine Zinnen.

I. Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seule et unique associé de la société «RYLUX S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 1, rue Portland, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 146.004, constituée sous la dénomination RYLUX TRADING S.A., suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 03 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1047 du 20 mai 2009, et dont les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 800 du 19 avril 2010 (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associé pré-qualifié, savoir Monsieur Frank SIMON.

III. L'associé unique, pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de «RYLUX S.à r.l.» en «B.P.F.S. Sàrl.» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

2. Changement de l'objet social en modifiant l'article 3 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet une société de comptabilité avec toutes prestations de conseils en optimisation des processus comptables, fiscaux et légaux ainsi que l'optimisation des flux d'information électronique relatifs.

La société a en outre comme objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société de "RYLUX S.à.r.l." en "B.P.F.S. S.à.r.l." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de «B.P.F.S. S.à.r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet une société de comptabilité avec toutes prestations de conseils en optimisation des processus comptables, fiscaux et légaux ainsi que l'optimisation des flux d'information électronique relatifs.

La société a en outre comme objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SIMON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015143060/63.

(150155939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Eversholt Investment Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 102.805,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.116.

Avec effet au 29 juin 2015, la Société a cédé la totalité de ses 1.453 parts sociales B détenues dans la Société à UK Rails S.à r.l., autre associé de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Eversholt Investment Group (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015142079/14.

(150154908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Cap Consultants International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 103.153.

- En vertu de l'acte de cession de parts du 30 juillet 2015,

Mr Didier HENRY, indépendant, né le 26 mai 1952 en France et demeurant 1 rue de la fabrique F-68130 Carspach a transféré 12 parts sociales détenues dans la société à Mr Arnaud ZANDONA, gérant, né le 10 juillet 1980 en France et demeurant 65 rue de Queuleu F-57070 Metz

Les associés de la société sont à présent:

| | |
|----------------------|-----------|
| SOFIDEXCO SARL | 98 parts |
| Arnaud ZANDONA | 102 parts |

Fait à Livange, le 20 août 2015.

Le gérant

Référence de publication: 2015141993/16.

(150155122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Ehlen Erdwärme- und Brunnenbohrungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg B 149.444.

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft deutschen Rechts Ehlen Holding GmbH, mit Sitz in D-54578 Wiesbaum, Auf dem Lüh, 1, eingetragen beim Handelsregister B des Amtsgericht Wittlich unter der Nummer HRB 42129,

hier vertreten durch ihren einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herr Karl-Heinz EHLEN, Brunnenbauer, wohnhaft in D-54578 Wiesbaum, Buchenweg, 8.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärte, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Ehlen Erdwärme- und Brunnenbohrungen S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6685 Merttert, 3a, rue du Port, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 149.444 (NIN 2009 2432 441).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. November 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2448 vom 16 Dezember 2009 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 18. Dezember 2012, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 322 vom 9. Februar 2013.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-).

Dass aufgrund von zwei notariellen Urkunden aufgenommen durch Notar Thomas HÜFLER mit dem Amtssitz in Trier, am 22. Juni 2012 respektive 29. November 2012, welche in Kopie der gegenwärtigen Urkunde, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten und dem amtierenden Notar als Anlagen beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ein hundert (100) Anteile, alle an die Gesellschaft deutschen Rechts Ehlen Holding GmbH, vorgeannt, zugeteilt sind.

Alsdann ersuchte die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft deutschen Rechts Ehlen Holding GmbH, mit Sitz in D-54578 Wiesbaum, Auf dem Lüh, 1, eingetragen beim Handelsregister B des Amtsgericht Wittlich unter der Nummer HRB 42129.“

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.-H. EHLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 août 2015. Relation: GAC/2015/7081. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 19. August 2015.

Référence de publication: 2015142060/48.

(150154676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Eco Shine Cleaning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.344.

Par la présente, je vous informe que je démissionne, avec effet immédiat, de mon poste de gérant administratif de votre société.

Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2015.

Mauro GIACOMETTI.

Référence de publication: 2015142085/10.

(150155310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

ESAS Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 12, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.402.

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg.. ESAS Luxembourg., établie et ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 15, Rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 134.402, (la «Société»), constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Urbain THOLL, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 novembre 2007, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 103 du 15 janvier 2008;

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jonathan PAGANELLI, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Bertrange à L-3378 Livange, Rue de Bettembourg, 12 et modification afférente du troisième alinéa de l'article 1 des statuts;

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-8069 Bertrange, 15, Rue de l'Industrie à L-3378 Livange, Rue de Bettembourg, 12 et de modifier subséquemment le troisième alinéa de l'article 1 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Le siège social est établi à Livange.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, J. PAGANELLI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 juillet 2015. 2LAC/2015/16022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015142091/44.

(150155092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Eurokrono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 33.573.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 août 2015 que:

1. Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, Administrateur de sociétés, née le 28.09.1962 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Diego COLOMBO, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué, avec effet immédiat.

2. Madame Maria Helena GONCALVES, employée privée, née le 20.04.1976 à Hayange, France, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Lionello FERRAZZINI, démissionnaire, avec effet immédiat.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015142098/18.

(150155191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Elkin Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.816.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle du 12 juin 2015 a décidé

- de renouveler les mandats des administrateurs

M. Antoine Hientgen, expert-comptable, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

Mme. Danielle Schroeder, directeur de société, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

- de nommer M. Alain Schreurs, juriste, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

- et de renouveler le mandat du commissaire aux comptes

FIDEX AUDIT S.à r.l., RCS Luxembourg B48513, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Le mandat de M. Manuel Hack n'a pas été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ELKIN HOLDING S.A., SPF

Société Anonyme

Référence de publication: 2015142086/22.

(150154942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Indira Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.652.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique d'Indira Properties S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé d'Indira Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015142162/19.

(150155262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Intelsat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.135.

—
EXTRAIT

Le mandat de M. Simon Van De Weg en tant que délégué à la gestion journalière (responsable financier) de la Société a pris fin avec effet au 7 juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015142171/12.

(150154684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Finance Stratégique Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 180.977.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 21 mai 2015

Réviseur d'entreprises agréé

L'Assemblée Générale prend note de l'expiration du mandat du réviseur d'entreprises agréé et décide de nommer, avec effet immédiat, la société Atwell, ayant son siège social L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.787, aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2015

Référence de publication: 2015142103/13.

(150154691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Immobilière Ecole Européenne Bertrange/Mamer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 21.307.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 19 décembre 2013

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société, Paul WURTH S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.446 (ci-après l'«Associé Unique») que:

«L'Associé Unique constatant que les mandats de trois membres du conseil d'administration de la Société arrivent à échéance, décide de les reconduire et de nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Georges RASSEL, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg pour une période prenant fin le jour de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2014;
- Monsieur Germain SCHULLER, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, pour une période prenant fin le jour de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2014;
- Monsieur Benoît GREINER, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, pour une période prenant fin le jour de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2014»

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015142179/21.

(150155420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Infinity Energy S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 477.550,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.673.

—
EXTRAIT

La nouvelle adresse de Monsieur Bruce VANDENBERG, Administrateur et Administrateur-Délégué de la Société est la suivante:

Braeside House, Crimp Hill, Englefield Green, Egham, Surrey TW20 0YB, (Royaume-Uni).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Le Mandataire

Référence de publication: 2015142180/15.

(150154640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

PMK Distribution, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9749 Fischbach, 10, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 192.331.

—
L'an deux mil quinze, le treizième jour du mois d'août,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Monsieur Patrick MBAYA KAPITA, né le 21 mars 1974 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant à B-4000 Liège, rue Louvrex, 51/81,

dûment représenté par Monsieur Tom WELTER, demeurant professionnellement à L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée (le Comparant ou l'Associé Unique),

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement;

Le comparant déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée PMK Distribution (la Société) ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 192.331., constituée par acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg en date du 27 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3944 du 19 décembre 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (Article 200-2) dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société et représenté tel qu'indiqué précédent, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle pour l'établir au 10, Giällewee, L-9749 Fischbach (Clervaux), Commune de Clervaux.

Seconde résolution

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, les associés décident de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article quatre des statuts de la société comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Clervaux.
[...]»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Kehlen, Grand-Duché du Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. WELTER, D. KOLBACH

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 17 août 2015. Relation: DAC/2015/13841. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142401/48.

(150155125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Parmeria S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 5.391.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 juin 2015 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs de:

Monsieur Koen LOZIE demeurant 61, Grand-Rue à L-8510 Redange-sur-Attert,

la société PACBO EUROPE Administration et Conseil, 44, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Patrice CROCHET, 44, avenue JF Kennedy à L-1855 Luxembourg,

la société JALYNE SA, 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur.

L'Assemblée, décide à l'unanimité, de renouveler le mandat de la société The Clover au poste de Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

Extrait sincère et conforme

PARMERIA SA, SPF

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015142390/24.

(150154980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Salandra Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 25A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 195.678.

Assemblée générale extraordinaire du 05.04.2015

A l'unanimité, les associés de la société précitée représentant l'intégralité du capital social se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se connaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1 -La cession de part de Monsieur LAURIA Vincenzo, commerçant, né à Salandra (Italie) le 13 mai 1967, demeurant à L-5752 Frisange 25a, rue de Luxembourg.

Soit cent parts (100) parts sociales lui appartenant dans la Société à responsabilité limitée «SALANDRA SOPARFI S.àR.L.»

à

à Madame LAURIA Valentina, née à Luxembourg le 10 août 1993, demeurant à L-3222 Bettembourg, 7, route de Dudelange, qui accepte.

2 -Que suite à cette cession de parts sociales, les parts sociales sont réparties comme suit:

| | |
|-------------------------------------------------------------------|-----|
| Madame LAURIA Valentina, prénommée, cent parts sociales | 100 |
| Total: cents parts sociales: | 100 |

3 -Monsieur LAURIA Vincenzo, prénommé, démissionne de son poste de gérant.

4 -Madame LAURIA Valentina, prénommée est nommée gérante.

5 -La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Référence de publication: 2015142422/25.

(150154685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Longan Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 170.677.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Longan Properties S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé de Longan Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015142237/19.

(150155264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Paol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 70.404.

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juillet.

Par devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PAOL S.A.", avec siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant un acte notarié en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 670 du 4 septembre 1999; les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra BAUER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 8 des statuts, afin de donner audit article la teneur suivante:

« **Art. 8. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 14.00 heures.»

2. Divers.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 14.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de neuf cent cinquante-cinq euros (955,-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. DECKER, I. LAFOND, S. BAUER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/24442. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

Le Receveur (singé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142387/53.

(150154850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Trinity - Gérance Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 94.937.

L'an deux mille quinze,

le treize août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

A COMPARU:

Madame Marion METZEN, indépendante, demeurant à L-2444 Luxembourg, 6, rue des Romains.

Laquelle comparante, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée TRINITY - GERANCE IMMOBILIERE S.à r.l., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et de sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.937 (NIN 2003 24 12 018).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 901 du 3 septembre 2003.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Madame Marion METZEN, prénommée.

Ensuite la comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Roedt et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). Le siège de la société est établi à Roedt.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. METZEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 août 2015. Relation: GAC/2015/7089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015142515/37.

(150155001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Paratech Holdings Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.460.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 20 juillet 2015

1. La démission de FIN-CONTROLE S.A. avec effet au 10 juillet 2015, est acceptée.

2. FISCOGES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8362 Grass, 4 rue de Kleinbettingen est nommée, en date du 10 juillet 2015, en tant que Commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2021; assemblée délibérant sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 en remplacement de FIN-CONTRÔLE S.A.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Certifié sincère et conforme

PARATECH HOLDINGS LIMITED S.A.

Référence de publication: 2015142388/15.

(150154659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Pétrusse Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.256.

Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration le 18 août 2015

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix:

- D'acter la démission de Madame Stéphanie COLLEAUX de son mandat d'Administrateur et de présidente du Conseil d'Administration avec effet au 17 août 2015.

- De coopter en son remplacement Madame Nisia NGO BAYIHA, employée privée, née le 18 janvier 1984 à Yaoundé, Cameroun, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que nouvel Administrateur. Madame Nisia NGO BAYIHA terminera le mandat de Madame Stéphanie COLLEAUX. Le mandat de Madame Nisia NGO BAYIHA viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

- D'élire en son sein un président en la personne de Monsieur Michel LENOIR, en remplacement de Madame Stéphanie COLLEAUX. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 18 août 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015142394/19.

(150155111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Trainer.Lu S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5488 Ehnen, 44, rue de la Cité.

R.C.S. Luxembourg B 193.161.

L'an deux mille quinze,

le onze août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. - Monsieur David WAGNER, Personal Trainer, demeurant à L-8469 Eischen, 36, rue de la Gaichel.

2. - Madame Michèle MAES, salariée, demeurant à L-8469 Eischen, 36, rue de la Gaichel.

Lesquels comparants, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRAINER.LU S.à r.l., avec siège social à L-8469 Eischen, 36, rue de la Gaichel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 193.161 (NIN 2014 24 69 147).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 218 du 28 janvier 2015.

Que le capital social de la société s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

| | |
|--------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. - Monsieur David WAGNER, prénommé, vingt parts sociales | 20 |
| 2. Madame Michèle MAES, prénommée, quatre-vingt parts sociales | 80 |
| TOTAL: CENT parts sociale | 100 |

Ensuite les comparants, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Eischen à Ehnen et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1).** Le siège social est établi à Ehnen."

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-5488 Ehnen, 44, rue de la Cité.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. WAGNER, M. MAES, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 août 2015. Relation: GAC/2015/7067. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015142514/40.

(150154573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

IPAH, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 179.590.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2015

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2015, sur convocation du Conseil d'Administration, que:

1. L'assemblée générale révoque:

- Madame Sandra DEPERNET, né le 09 Mars 1979 à Bar-le-Duc (France), demeurant à F-55000 VARNEY, 6 Rue de la Cote aux Cannes de son mandat d'administrateur

- Mademoiselle Audrey GUYOT, née le 28 novembre 1989, à Vitry-le-François (France), demeurant à F-54400 Longwy, 22 rue Carnot de son mandat d'administrateur

- Monsieur Didier MOSSER, né le 28 septembre 1965, à Metz (France), demeurant à 19, rue Aloyser KAYSER à L-3852 SCHIFFLANGE de son mandat d'administrateur

- THE BUSINESS SARL, ayant son siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 41 rue du Canal et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B100.061 de son mandat de commissaire aux comptes

2. L'assemblée générale acceptent, à l'unanimité, la nomination de:

- PROTHEMIS S.A., ayant son siège social à L - 2560 Luxembourg 58, rue de Strasbourg, enregistré au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 84.364 à la fonction d'administrateur

- Nomination de BRAIN NETWORK INTERNATIONAL SARL ayant son siège social à L -1466 Luxembourg 6, Rue Jean Engling, enregistré au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 180.087 à la fonction d'administrateur

- Nomination de Jean-Marie THEIS, domicilié professionnellement à L -8080 Bertrange 80, Route de Longwy à la fonction d'administrateur

- Nomination de ACOGEST S.à r.l., ayant son siège social à L -8080 Bertrange 80, Route de Longwy, enregistré au Registre de Commerce et des Société sous le numéro B 84.369 à la fonction de commissaire aux comptes

3. L'Assemblée générale confirme jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2021 la nomination de PROTHEMIS S.A., BRAIN NETWORK INTERNATIONAL SARL et Jean-Marie THEIS en tant qu'administrateur ainsi que ACOGEST SARL comme commissaire aux comptes. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

4. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2172 Luxembourg, 36A, rue Alphonse Munchen, à L-1466 Luxembourg, 6, Rue Jean Engling.

Pour IPAH S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015142189/36.

(150155378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Seastone Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 199.438.

Lors du transfert de parts sociales par le contrat de vente signé en date du 13 août 2015, l'associé unique International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. a transféré la totalité de ses 1,250,000 parts sociales à la société IIF Int'l Absolute Investment S.à r.l., ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 194820.

Dès lors, IIF Int'l Absolute Investment S.à r.l. devient l'associé unique et détient la totalité des 1,250,000 parts sociales dans la Société.

Par résolutions écrites prises en date du 13 août 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- révocation de Manacor (Luxembourg) S.A., avec siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, de son mandat de gérant unique de la Société avec effet au 13 août 2015;

- nomination de Monsieur Mark Doherty, né le 12 novembre 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant unique de la Société avec effet au 13 août 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015142426/26.

(150155094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 175.318.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 18 août 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- De nommer VP Services ayant son siège au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, B188982, comme commissaire aux comptes de la Société avec effet au 5 février 2013 jusqu'au 4 février 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l.

Référence de publication: 2015142351/13.

(150155018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Lux JV Treasury Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 179.171.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Août 2015.

Lux JV Treasury Holding Company S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Manager C

Référence de publication: 2015142243/14.

(150154687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Nemera Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 183.301.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 avril 2015

Conformément aux résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, il a été décidé:

- De renouveler le mandat des 9 administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelant à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

1. Monsieur Marc Hamel, en sa qualité d'administrateur A, demeurant 1, rue Godefroy F-69006 Lyon;
2. Monsieur Axel Eckhardt, en sa qualité d'administrateur A, demeurant 70, Kaiser Friedrich Ring D-40547 Düsseldorf;
3. Monsieur Guillaume Jabalot, en sa qualité d'administrateur A, demeurant 41, avenue George V F-75008 Paris;
4. Monsieur Sylvain Berger-Duquene, en sa qualité d'administrateur A, demeurant 2, More London Riverside GB-SE1 2AP Londres;
5. Monsieur Graham Hislop, en sa qualité d'administrateur A, demeurant 2, More London Riverside GB-SE1 2AP Londres;
6. Madame Chantal Mathu, en sa qualité d'administrateur B, demeurant 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg;
7. Madame Delphine Bircker, en sa qualité d'administrateur B, demeurant 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg;
8. Monsieur Christoph N. Kossmann, en sa qualité d'administrateur B, demeurant 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg;
9. Monsieur Flavio Marzona, en sa qualité d'administrateur B, demeurant 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg;

- De renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes Ernst & Young demeurant 7, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelant à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142327/27.

(150154916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

ColBonn S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 116.308.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de l'associé:

Col 81 S.à r.l a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Et il est à noter également que le siège social du gérant unique:

Colony Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1^{er} août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Valérie Chaumier
Mandataire habilité

Référence de publication: 2015141972/19.

(150155361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Anthemis Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 199.506.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of August.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Anthemis Group S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.982 (the "Founding Shareholder"),

here represented by Mrs. Anaïs DEYGLUN, notary clerk, residing professionally in Redange/Attert (the "Representative"), by virtue of a power of attorney, which, after having been signed *ne varietur* by the Representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Founding Shareholder, represented by the Representative, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declared to establish.

ARTICLES OF INCORPORATION

Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form.

1.1 There is hereby established by a single founding member, a company in the form of a private limited company ("société à responsabilité limitée") (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Luxembourg Civil Code, as amended, and the present articles of incorporation (the "Articles").

1.2 The Company has initially one sole shareholder. The Company may, however, at any time be composed of any number of shareholders not exceeding forty (40).

2. Company name.

2.1 The Company exists under the name "Anthemis Services S.à r.l.".

3. Registered office.

3.1 The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg.

3.2 The Management is authorised to change the address of the Company's registered office within the municipality of the Company's registered office.

3.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Management.

3.4 In the event that, in the opinion of the Management, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

4. Object.

4.1 The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

4.2 This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

4.3 The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

4.4 The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

4.5 The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

4.6 The Company may further take measures to raise capital including without limitation taking out loans.

4.7 In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

4.8 Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

5. Duration. The Company is established for an indefinite period of time.

Share capital, Transfer of shares

6. Share capital.

6.1 The share capital of the Company amounts to ninety-eight thousand six hundred seventy-two Euro forty-nine cents (EUR 98,672.49) divided into nine million eight hundred sixty-seven thousand two hundred forty-nine (9,867,249) shares, each with a par value of one cent (EUR 0.01).

6.2 In addition to the share capital, the shareholder(s) of the Company (the "Shareholder(s)") may decide to set up a share premium account. Any premium paid on shares in addition to the par value must be transferred into this share premium account. The funds of the share premium account may be used by the Company to redeem the Company's own shares from Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.3 In addition to the share capital and share premium account, the Company may maintain a capital contribution account 115 (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») on which the Company shall allocate any capital contributions to the Company which will be made without issue by the Company of any new shares in consideration for the relevant contribution.

6.4 The share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by the Shareholders in accordance with these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to any amendment of these Articles.

6.5 The Company may only acquire its own shares for the purpose of and subject to their immediate cancellation.

7. Shares.

7.1 All shares will be and remain in registered form.

7.2 Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions adopted by the Shareholders.

7.3 Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

7.4 Each share of the Company is indivisible vis à vis the Company. Co-owners of shares must be represented by a common representative vis à vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until a common representative has been notified by the co-owners to the Company in writing or by fax.

8. Transfer of shares.

8.1 The shares may be transferred freely amongst the Shareholders.

8.2 Where the Company has a sole Shareholder, such Shareholder may freely transfer his/her/its shares.

8.3 Where the Company has several Shareholders, any transfer of shares to third parties requires the consent of the Shareholders representing at least three quarters of the issued share capital.

8.4 Any transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. No transfer of shares is binding vis à vis the Company or vis à vis third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Management; Auditor

9. Managers.

9.1 The Company shall be managed by one or several managers, whether Shareholders or not (the "Manager(s)").

9.2 The Manager(s) are appointed by the Shareholders who determine (i) their number, (ii) their remuneration and (iii) the limited or unlimited duration of their mandate.

9.3 The Manager(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected and may be removed at any time, with or without cause, by the Shareholders.

9.4 The Shareholders may decide to qualify the appointed Managers as class A managers and class B managers.

9.5 Even after the term of their mandate, the Manager(s) are not entitled to disclose confidential information of the Company or any Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

10. Board of Managers.

10.1 Where more than one Manager has been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board").

10.2 The Board will appoint one Manager as chairman (the "Chairman of the Board").

10.3 The Board may also appoint a secretary, whether a Manager or not, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders.

11. Powers of Management.

11.1 The Manager or the Board (as applicable) (the "Management") is vested with powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of an administrative or a disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg to the Shareholders fall within the competence of the Management.

11.2 The Management may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

11.3 The Management may confer certain powers and/or special mandates, including the representation of the Company vis-à-vis third parties to one or several Manager(s), Shareholder(s) or third person(s), any of these acting either alone or jointly.

12. Meetings of the Board and Written Decisions.

12.1 The Board will meet upon the request of any two or more Board members, and where there are both class A managers and class B managers, by at least one manager of each such class.

12.2 The Chairman of the Board will inform each Board member of place, date, time and agenda of the meeting by written notice or e-mail. Such notice must be received by the Board members at least twenty-four hours prior to the meeting. No separate notice is required for meetings held at places, dates and times specified in a time schedule previously adopted by a decision of the Board and in cases of urgency.

12.3 The notice requirement may be waived by unanimous consent by all Board members at the meeting of the Board or otherwise.

12.4 The Chairman of the Board will preside at all Board meetings. In her/his absence the Board may appoint another Board member as Chairman of the Board pro tempore by vote of the majority of the Managers present or represented at such meeting.

12.5 Board members may act at any Board meeting by appointing another Board member in writing as her/his representative.

12.6 Board members may participate in a Board meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

12.7 Subject to section 12.8, the quorum for Board meetings is the presence or representation at the relevant Board meeting of a majority of the Board members holding office.

12.8 If the appointed Managers have been qualified as class A managers and class B managers, the quorum for Board meetings is the presence or representation at the relevant Board meeting of a majority of the Board members holding office, including at least one class A manager and one class B manager.

12.9 Decisions of the Board are taken by a majority of the votes of the Board members present or represented at the relevant Board meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the Board has a casting vote.

12.10 The minutes of Board decisions must be drawn up and signed by all Board members present at the relevant meeting. Any powers of attorney will remain attached to the minutes.

12.11 A written decision signed by all Managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in either a single document signed by all Managers or in several separate documents all with the same content each of them signed by one or several Managers.

12.12 Where only one Manager has been appointed, such Manager must draw up minutes of his/her decisions in writing and sign these.

13. Representation of the Company.

13.1 Where only one Manager has been appointed, the Company will be bound vis à vis third parties by the sole signature of that Manager.

13.2 Where the Company is managed by a Board, the Company will be bound vis à vis third parties by the joint signatures of any two Board members.

13.3 Notwithstanding the above, the Company will be bound vis à vis third parties only by the joint signatures of one class A manager and one class B manager if the sole shareholder or the Shareholders (as applicable) have appointed a class A manager(s) and class B manager(s).

14. Conflict of Interests.

14.1 No contract or other business between the Company and another company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that one or several duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, (i) has a personal interest in, or (ii) is a duly authorised representative and/or shareholder of the said other company or firm (the "Conflicted Representative").

14.2 Except as otherwise provided for hereafter, the Conflicted Representative shall not be automatically prevented from participating in the deliberations or voting on any such transaction, contract or other business. For all contracts or other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length, the Conflicted Representative shall inform the Board of any such personal interest and shall not deliberate or vote on any such transaction or other business, and the Shareholders shall be notified of such transaction or other business and the Conflicted Representative's interest therein.

14.3 If the Conflicted Representative is the sole Manager of the Company, the relevant contract or other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length shall be approved by the General Meeting of Shareholders or the Sole Shareholder (as the case may be).

15. Indemnification of Managers.

15.1 The Company will indemnify its Manager(s), and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which the Manager(s) is/(are) party for being or having been Manager(s) of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor if and to the extent they are not entitled to indemnification by such other company.

15.2 Indemnification will only be provided if and to the extent the Manager(s) is/(are) not finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

15.3 In the event of a settlement, indemnification will only be provided if and to the extent the Company is advised by its legal counsel that the Manager(s) did not commit a breach of his/her duties.

15.4 The foregoing right of indemnification does not exclude other rights to which the Manager(s) and, if applicable its/(their) successors, heirs, executors and administrators may be entitled.

16. Audit.

16.1 If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, the Company's annual accounts are to be audited by one or more statutory or independent auditors, which can either be one or several Shareholders or third persons.

16.2 If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has twenty-five (25) or less Shareholders, the Shareholders may decide, without being obliged to do so, to have the annual accounts audited by one or more statutory or independent auditors, being either Shareholders or third persons.

16.3 The auditor(s) shall be appointed by the Shareholders who shall determine the (i) number of auditors, (ii) remuneration of the auditor(s) and (iii) duration of the mandate of the auditor(s). The auditor(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by the Shareholders.

Shareholders

17. Shareholders' Resolutions.

17.1 The Shareholders decide by passing resolutions either in Shareholders' meetings or, subject to the limitations set forth in these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by written resolutions.

17.2 One vote is attached to each share, except as otherwise provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

17.3 Any amendment to the Articles must be approved by (i) the majority of Shareholders in number and (ii) three-quarters of the issued share capital, except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the Articles.

17.4 All other Shareholders' resolutions will be taken by Shareholders representing more than half of the issued share capital of the Company, except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the Articles. In case the quorum is not reached at the first meeting, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of issued share capital represented.

18. Written Resolutions.

18.1 If the Company has twenty five (25) or less Shareholders, the Shareholders' resolutions do not have to be passed in Shareholders' meetings but may also be passed by written resolution.

18.2 The text of resolutions to be adopted by written resolution will be sent to the Shareholders in writing by the Management by registered letter, letter, e-mail or fax. Shareholders are under the obligation to cast their vote and send it back to the Management of the company by registered letter, letter, e-mail or fax within fifteen (15) days as from the receipt of the letter. Any votes not cast within this time frame will be considered as having abstained from voting.

18.3 The formal requirements set forth in para. 18.2 for passing written Shareholders' resolutions may be waived by unanimous written resolution of all Shareholders in the relevant written resolution or otherwise.

The formal requirements set forth in para. 18.2 for passing written Shareholders' resolutions do not apply if the Company has only one Shareholder. All resolutions adopted by a sole Shareholder must, however, be documented in writing and signed by the sole Shareholder.

18.4 Any copies or extracts of the written Shareholders' resolutions shall be certified by the Management.

19. Shareholders' meetings (annual and extraordinary).

19.1 An annual Shareholders' meeting needs only be held if the Company has more than twenty-five (25) Shareholders. In that case, such annual Shareholders' meeting shall be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting on 30 April of any given year at 11:00 a.m. If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

19.2 Extraordinary Shareholders' meetings are convened in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by notice of the Management, the auditor(s) of the Company or the Shareholder(s) representing at least half of the issued share capital of the Company.

19.3 A Shareholders' meeting may only be held abroad if, in the opinion of the Management, this should be necessary due to circumstances of force majeure.

19.4 The notice convening the Shareholders' meeting and indicating its place, date, time and agenda shall be sent to the Shareholders at least eight (8) days prior to the Shareholders' meeting. If all Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting, they may state that they have been informed about the agenda of the meeting and waive the aforesaid requirement of prior notice.

19.5 Any duly constituted Shareholders' meeting represents the Shareholders of the Company.

19.6 If the Company has only a sole Shareholder, this sole Shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders by applicable law and these Articles. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, as amended from time to time, are not applicable to that situation.

20. Procedure at Shareholders' meetings.

20.1 A Shareholder may act at a Shareholders' meeting by appointing a representative, who does not have to be a Shareholder, in writing or by fax.

20.2 Shareholder(s) may participate in a Shareholders' meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

20.3 The Management may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting.

20.4 The Chairman of the Board, or in his/her absence, any other person designated by the Shareholders will preside at each Shareholders' meeting (the "Chairman of the Shareholders' Meeting").

20.5 The Chairman of the Shareholders' Meeting will appoint a secretary. The Shareholders will appoint one or several scrutineer(s). The Chairman of the Shareholders' meeting together with the secretary and the scrutineer(s) form the bureau of the general meeting (the "Bureau").

20.6 An attendance list indicating (i) name of the Shareholders, (ii) number of shares held by them and, if applicable, (iii) name of the representative, must be drawn up and signed by the members of the Bureau.

20.7 Minutes of the resolutions of the Shareholders' meeting shall be drawn up and signed by the Bureau.

20.8 Copies or extracts of the minutes of the Shareholders' meeting shall be certified by the Management.

Financial year, Distributions of earnings

21. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December.

22. Approval of financial statements.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Management will draw up the annual accounts of the Company in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

22.2 The Management will submit the annual accounts of the Company to the company's auditor(s), if any, for review and to the Shareholders for approval.

22.3 Each Shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

23. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. The Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. These profits can be used in whole or in part to (i) absorb existing losses, if any, (ii) put into a reserve or provision, (iii) carry it forward to the next following financial year or (iv) be distributed to the Shareholders as a dividend.

24. Interim dividends. The Management is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Dissolution, Liquidation

25. Dissolution and liquidation.

25.1 The dissolution of the Company may be resolved by its Shareholders with the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

25.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Shareholders determining powers and compensation of the liquidator(s).

25.3 After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the Shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Applicable Law

26. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined by the applicable law.

Subscription and payment

Thereupon, the Founding Shareholder declared to subscribe to all nine million eight hundred sixty-seven thousand two hundred forty-nine (9,867,249) shares, each with a par value of one cent (EUR 0.01), issued by the Company and to fully pay these shares by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of:

(i) One thousand (1,000) shares of Anthemis (Suisse) S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Switzerland and having its registered office at Chemin des Tulipiers, 5, C/o Sean Park, 1208 Geneva, Switzerland, registered with the commercial register of Geneva under the number CH-550.1.057.119-6 ("Anthemis Suisse Shares");

(ii) One hundred (100) shares of Anthemis (UK) Ltd., a company incorporated and existing under the laws of England and Wales and having its registered office at 5th floor, 44 Great Marlborough Street, London, W1F7JL, United Kingdom, registered with Companies House under the number 08038703 ("Anthemis UK Shares"); and

(iii) One hundred (100) shares of Anthemis (Americas) Corp., a corporation incorporated and existing under the laws of Delaware and having its registered office at 711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, registered with the Secretary of State of Delaware under the number 5217971 ("Anthemis US Shares").

The Anthemis Suisse Shares, the Anthemis UK Shares and the Anthemis US Shares are hereinafter referred together to as the "Shares".

(i) The Anthemis Suisse Shares are duly valued at ninety-four thousand six hundred thirty-four Euro fifty-two cents (EUR 94,634.52) as at the date hereof, (ii) the Anthemis UK Shares are duly valued at one hundred twenty-two Euro ninety-nine cents (EUR 122.99) as at the date hereof and (iii) the Anthemis US Shares are duly valued at three thousand nine hundred fourteen Euro ninety-eight cents (EUR 3,914.98) as at the date hereof, all based on the Shares' respective book value. The Shares are thus in aggregate duly valued at ninety-eight thousand six hundred seventy-two Euro forty-nine cents (EUR 98,672.49) based on their current book value.

The Foundation Shareholder represents and warrants that (i) it is the sole beneficiary and holder of the Shares and has the power to dispose of the Shares, (ii) the Shares are free of any charge or lien whatsoever, (iii) there exist no impediments whatsoever to the free transferability and contribution of the Shares to the Company, (iv) there are no rights under which a person may be entitled to acquire the Shares and (v) all actions have been taken to perform a valid transfer of the Shares to the Company and valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Shares to the Company.

Proof of the existence and valuation of the Contribution in Kind has been given to the notary.

Transitory provision

The first financial year of the Company will begin on the present date and end on 31 December 2015.

Resolutions of the sole shareholder

The Founding Shareholder, represented by the Representative, in its capacity as sole shareholder of the Company, thereupon passed the following resolutions:

1. The number of Managers is set at five (5) and the following persons are appointed as Manager of the Company for an unlimited period:

- Mr. Sean PARK, born in Calgary, Canada, on 22 September 1969, with professional address at 5, Chemin Des Tulipiers, CHF-1208 Geneva, Switzerland;

- Mrs. Amy NAUIOKAS, born in Connecticut, USA, on 2 March 1972, with professional address at 5th floor, 44 Great Marlborough Street, London W1F 7JL, United Kingdom;

- Mr. Nadeem SHAIKH, born in Karachi, Pakistan, on 10 February 1967, with professional address at 5th floor, 44 Great Marlborough Street, London W1F 7JL, United Kingdom;

- Mr Alan DUNDON, born in Dublin, Ireland, on 18 April 1966, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mrs Sara SPEED, born in Gaborone, Botswana, on 14 April 1976, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day stated above.

The document having been read to the Representative, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said Representative signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze août.

Par devant nous, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Anthemis Group S.A., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce du Qatar sous le numéro 155.982 («l'Associé Fondateur»),

ici représentée par Mme Anais DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert (le «Représentant»), en vertu d'une procuration, qui, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le Représentant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé Fondateur, représenté par le Représentant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) qu'il déclare constituer.

Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

1. Forme.

1.1 Il est formé par un seul membre fondateur une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (l'«Acte»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société compte initialement un associé unique. La Société peut toutefois, à tout moment, être composée d'un nombre d'associés n'excédant pas quarante (40).

2. Dénomination de la Société.

2.1 La Société adopte la dénomination «Anthemis Services S.à r.l.».

3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg.

3.2 La Gérance est autorisée à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la municipalité du siège social de la Société.

3.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par une décision de la Gérance.

3.4 Au cas où la Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, elle pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

4.2 Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

4.3 La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit.

4.4 La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

4.5 La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

4.6 La Société pourra également prendre des mesures pour mobiliser des capitaux, y compris, sans restriction, contracter des prêts.

4.7 D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

4.8 Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social, Cessions de parts

6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-douze Euros quarante-neuf cents (EUR 98.672,49), divisé en neuf millions huit cent soixante-sept mille deux cent quarante-neuf (9.867.249) parts sociales, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

6.2 En plus du capital social l'/les, associés(s) de la Société (l'«Associé» ou les «Associés») peuvent décider d'établir un compte de prime d'émission. Toutes les primes payées sur des parts sociales en plus de la valeur nominale doivent être transférées à ce compte prime d'émission. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé par la Société pour racheter les propres parts sociales de la Société par les Associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale,

6.3 En plus du capital social et du compte prime d'émission, la Société peut tenir un compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» sur lequel la Société allouera toutes contributions en capital à la Société qui s'effectuera sans que la Société émette de nouvelles actions en contrepartie de la contribution appropriée.

6.4 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par les Associés conformément aux présents Statuts et aux lois du Grand-Duché du Luxembourg applicables à toute modification des présents Statuts.

6.5 La Société peut uniquement acquérir ses propres parts sociales aux fins de et sous réserve de leur annulation immédiate.

7. Parts sociales.

7.1 Toutes les parts sociales sont et resteront nominatives.

7.2 La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Associés.

7.3 Chaque part sociale confère à son propriétaire une voix, sous réserve des limitations imposées par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

7.4 Chaque part sociale de la Société est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés aux parts sociales jusqu'à ce qu'un mandataire commun ait été notifié par les propriétaires à la Société par écrit ou facsimilé.

8. Transfert des parts sociales.

8.1 Les parts sociales peuvent être librement cédées entre les Associés.

8.2 Lorsque la Société a un Associé unique, cet Associé peut transférer ses parts sociales librement.

8.3 Lorsque la Société est composée de plusieurs Associés, tout transfert de parts sociales à des tiers requiert l'agrément des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

8.4 Le transfert de parts sociales doit être formalisé par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un tel transfert de parts sociales n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'il ait été signifié à la Société ou accepté par elle conformément aux règles sur le transfert de créances en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance; Commissaire aux comptes

9. Gérants.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non Associés (le(s) «Gérant(s)»).

9.2 Le(s) Gérant(s) sont nommés par les Associés qui déterminent (i) leur nombre, (ii) leur rémunération et (iii) la durée limitée ou illimitée de leur mandat.

9.3 Le(s) Gérant(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leur(s) successeurs soient nommés. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) et révoqué(s) à tout moment par les Associés, avec ou sans motif.

9.4 Les Associés peuvent décider de nommer des gérants de classe A et des gérants de classe B.

9.5 Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, des informations confidentielles de la Société ou toute information concernant la Société dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

10. Conseil de Gérance.

10.1 Si plus d'un Gérant est nommé, les Gérants formeront un conseil de gérance (le «Conseil»).

10.2 Le Conseil choisira parmi ses membres un président (le «Président du Conseil»).

10.3 Le Conseil pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des Associés.

11. Pouvoirs des Gérants.

11.1 Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil (la «Gérance») est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la

réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts aux Associés sont de la compétence de la Gérance.

11.2 La Gérance peut également nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objectif.

11.3 La Gérance peut conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux, notamment la représentation de la Société vis-à-vis des tiers à un ou plusieurs Gérant(s), Associé(s) ou tiers, agissant chacun soit seul ou conjointement.

12. Réunions du Conseil et résolutions circulaires.

12.1 Le Conseil de Gérance se réunira à la demande d'au moins deux membres du Conseil de Gérance, et si le Conseil de Gérance est composé de gérants de catégories A et B, à la demande d'au moins un gérant de chacune de ces catégories.

12.2 Le Président du Conseil indiquera à chaque membre du Conseil le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion par convocation écrite ou par e-mail. Cette convocation devra être envoyée aux membres du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date, une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil et/ou en cas d'urgence.

12.3 Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord unanime de tous les membres du Conseil donné à la réunion ou autrement.

12.4 Le Président du Conseil présidera toutes les réunions du Conseil. En son absence, le Conseil désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion un autre membre du Conseil en tant que Président pro tempore.

12.5 Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant par écrit un autre membre du Conseil comme son mandataire.

12.6 Les membres du Conseil peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

12.7 Sous réserve de la section 12.8, le quorum pour les réunions du Conseil est atteint par la présence ou la représentation à la réunion du Conseil en question d'une majorité des membres du Conseil en fonction.

12.8 Si les Gérants nommés ont été qualifiés de gérants de classe A et gérants de classe B, le quorum pour les réunions du Conseil est atteint par la présence ou la représentation à la réunion du Conseil en question d'une majorité des membres du Conseil en fonction, y inclus un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

12.9 Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des votes des membres du Conseil présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président du Conseil a une voix prépondérante.

12.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil doivent être établies par écrit et signées par tous les membres du Conseil de Gérance présents à la réunion pertinente. Toutes les procurations y seront annexées.

12.11 Une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants

12.12 Lorsqu'un seul Gérant a été nommé, ce Gérant doit établir des procès-verbaux de ses décisions par écrit et les signer.

13. Représentation de la Société.

13.1 En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un Conseil, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux membres du Conseil.

13.3 Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, les Associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, y inclus, sans s'y limiter, tout Gérant, (i) y auront un intérêt personnel, ou (ii) en seront des représentants valablement autorisés et/ou des associés de ces sociétés ou firmes (le «Représentant en Conflit»).

14.2 Sauf dispositions contraires ci-dessous, le Représentant en Conflit, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à une telle transaction ou contrat ou autre opération. Pour tout contrats ou autres opérations qui (i) ne tombent pas dans la cadre de la gestion journalière de la Société, (ii) conclus dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et (iii) dans des conditions contractuelles normales, le Représentant en Conflit en avisera le Conseil et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction ou autre opération, et les actionnaires seront informés de cette transaction et autre opération ainsi que du conflit du Représentant en Conflit concernant cette transaction ou autre opération.

14.3 Si le Représentant en Conflit est le Gérant unique de la Société, ladite transaction ou opération, autres que celles (i) tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, (ii) conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et (iii) dans des conditions contractuelles normales, devra être approuvée par l'assemblée des Associés ou l'Associé unique (selon le cas).

15. Indemnisation des Gérants.

15.1 La Société indemnifiera son ou ses Gérant(s) et (le cas échéant) ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dommages et des dépenses raisonnables faites par celui/ceux-ci en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il/ils a/ont pu être partie en raison de sa/leur fonction passée ou actuelle de Gérant de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il/ils n'est/ ne sont pas autorisés à être indemnisés(s).

15.2 L'indemnisation ne sera due que si le/les Gérant(s) ne sont pas condamnés lors d'une action, un procès ou une procédure pour grosse négligence ou faute grave.

15.3 En cas de règlement à l'amiable d'un conflit, des indemnités ne seront accordées que si et dans la mesure où la Société a reçu confirmation par son conseiller juridique que le/les Gérant(s) n'a/ont pas commis de violation à ses/leurs devoirs.

15.4 Le prédit droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits que le ou les Gérants concernés ou (le cas échéant) ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, peuvent revendiquer.

16. Audit.

16.1 Si aucun réviseur d'entreprises agréé n'est requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et que la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, les comptes annuels de la Société seront audités par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), Associé(s) ou non.

16.2 Si aucun réviseur d'entreprises agréé n'est requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et que la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les Associés pourront, sans en être obligés, faire auditer les comptes annuels par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), Associé(s) ou non.

16.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera/seront nommé(s) par les Associés qui détermineront (i) le nombre du/des commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises agréé(s), (ii) la rémunération du/des commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et (iii) la durée du mandat du/des commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le(s) commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises agréé(s) resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par les Associés.

Associés

17. Résolutions des Associés.

17.1 Les Associés prennent leurs décisions en adoptant des résolutions soit lors de réunions d'Associés ou, sous réserve des limitations des présents Statuts et des lois du Grand-Duché de Luxembourg, par résolutions écrites.

17.2 Chaque part sociale donne droit à une voix, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

17.3 Toute modification des Statuts devra être approuvée par (i) la majorité du nombre des Associés et (ii) les trois-quarts du capital social émis, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts.

17.4 Toutes autres résolutions des Associés seront adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société émis, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de la première réunion, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées par une majorité des voix exprimées, indépendamment de la part du capital social émis représenté.

18. Résolutions écrites.

18.1 Si la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés ne devront pas nécessairement être adoptées lors de réunions mais pourront également être adoptées par voix circulaires.

18.2 Les résolutions à adopter par voix circulaire seront envoyées aux Associés par écrit par la Gérance par courrier recommandé, lettre, e-mail ou facsimilé. Les Associés ont l'obligation de voter et de renvoyer leur bulletin de vote à la Gérance de la Société par courrier recommandé, lettre, e-mail ou facsimilé endéans quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre. Tous les votes non émis durant cette période seront considérés comme une abstention de vote.

18.3 Il est possible de déroger aux exigences énoncées au paragraphe 18.2 concernant l'adoption de résolutions écrites par les Associés par décision écrite unanime de tous les Associés dans une résolution écrite appropriée ou autrement.

Les exigences énoncées au paragraphe 18.2 concernant l'adoption de résolutions écrites par les Associés ne s'appliqueront pas si la Société ne compte qu'un Associé. Toutes les résolutions adoptées par un Associé unique devront, en revanche, être documentées par écrit et signé par l'Associé Unique.

18.4 Toutes les copies ou extraits des résolutions écrites des Associés devront être certifiées par la Gérance.

19. Assemblées (annuelle et extraordinaire) des Associées.

19.1 Il sera nécessaire de tenir une assemblée générale annuelle des Associés uniquement si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés. Dans ce cas, l'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 30 avril de chaque année, à 11 heures. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

19.2 Les assemblées générales extraordinaires des Associés sont convoquées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg par notification de la Gérance, de(s) commissaire(s) aux comptes de la Société ou de(s) Associé(s) représentant au moins la moitié du capital social émis de la Société.

19.3 Une assemblée d'Associés ne pourra uniquement être tenue à l'étranger si, selon la Gérance, cela est nécessaire dû à des circonstances de force majeure.

19.4 L'avis convoquant l'assemblée des Associés et indiquant son lieu, date, heure et ordre du jour sera envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée des Associés. Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée des Associés, ils peuvent déclarer avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer à l'exigence de convocation préalable.

19.5 Toute assemblée des Associés dûment constituée représente les Associés de la Société.

19.6 Si la Société ne compte qu'un Associé unique, cet Associé Unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des Associées par la loi applicable et les présents Statuts. Les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre, ne s'appliquent pas à cette situation.

20. Procédure lors des assemblées des Associés.

20.1 Un Associé peut prendre part à une assemblée des Associés en désignant par écrit ou facsimilé un représentant, lequel ne doit pas nécessairement être Associé.

20.2 L'/les Associé(s) peut/peuvent participer à une assemblée des Associés par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée. Cette participation équivaut à une présence physique à la réunion.

20.3 La Gérance peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une assemblée des Associés.

20.4 Le Président du Conseil ou, en son absence, toute autre personne désignée par les Associés présidera chacune des assemblées des Associés (le «Président de l'Assemblée des Associés»).

20.5 Le Président de l'Assemblée des Associés désignera un secrétaire. Les Associés désigneront un ou plusieurs scrutateur(s). Le Président de l'Assemblée des Associés conjointement avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) formeront le bureau de l'assemblée générale (le «Bureau»).

20.6 Une liste de présence indiquant (i) le nom des Associées, (ii) le nombre de parts sociales qu'ils détiennent et, le cas échéant, (iii) le nom du représentant, sera rédigée et signée par les membres du Bureau.

20.7 Les procès-verbaux des décisions de l'assemblée des Associés seront rédigés et signés par le Bureau.

20.8 Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée des Associés seront certifiés par la Gérance.

Exercice social, Distributions des gains

21. Exercice social.

21.1 L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

22. Approbation des comptes annuels.

22.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et la Gérance établit les comptes annuels de la Société conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

22.2 La Gérance soumettra les comptes annuels de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour revue et aux Associés pour approbation.

22.3 Tout Associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société tel que prévu par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société. Les Associés décideront de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ce solde des bénéfices peut être utilisé intégralement ou en partie pour (i) absorber les pertes existantes, le cas échéant, (ii) être versée sur un compte de réserve ou de provision, (iii) être reportée au prochain exercice social ou (iv) être distribuée aux Associés en tant que dividende.

24. Dividendes intérimaires. La Gérance est autorisée à verser des dividendes intérimaires sur la base de comptes intérimaires actuels et à condition que ces comptes intérimaires montrent que la Société ait suffisamment de fonds disponibles pour une telle distribution.

Dissolution, Liquidation

25. Dissolution et liquidation.

25.1 La Société peut être dissoute par une décision des Associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

25.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

25.3 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y inclus les taxes et frais de liquidation, l'actif net de la Société sera réparti équitablement entre tous les Associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Loi applicable

26. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi applicable.

Souscription et libération

Dès lors, l'Associé Fondateur a déclaré souscrire à toutes les neuf millions huit cent soixante-sept mille deux cent quarante-neuf (9.867.249) parts sociales, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune émises par la Société et payer intégralement ces parts sociales par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en:

(i) Mille (1.000) actions de Anthemis (Suisse) S.A., une société constituée et existante sous le droit suisse, avec son siège social à Chemin des Tulipiers, 5, C/o Sean Park, 1208 Genève, Suisse, enregistrée auprès du registre de commerce de Genève sous le numéro CH-550.1.057.119-6 (les «Actions de Anthemis (Suisse) S.A.»);

(ii) Cent (100) actions de Anthemis (UK) Ltd., une société constituée et existante sous le droit anglais, avec son siège social à 5th floor, 44 Great Marlborough Street, London, W1F7JL, Royaume Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 08038703 (les «Actions de Anthemis (UK) Ltd.»); et

(iii) Cent (100) actions de Anthemis (Americas) Corp., une société constituée et existante sous le droit américain, avec son siège social à 711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, enregistrée auprès de l'Etat du Delaware sous le numéro 5217971 (les «Actions de Anthemis (Americas) Corp.»).

Les Actions de Anthemis (Suisse) S.A., les Actions de Anthemis (UK) Ltd., et les Actions de Anthemis (Americas) Corp. ci-après ensemble qualifiées d'«Actions».

(i) Les Actions de Anthemis (Suisse) S.A. sont évaluées à quatre-vingt-quatorze mille six cent trente-quatre Euros cinquante-deux cents (EUR 94.634,52) à la date des présentes, (ii) les Actions de Anthemis (UK) Ltd. sont évaluées à cent vingt-deux Euros quatre-vingt-dix-neuf cents (EUR 122,99) à la date des présentes, et (iii) les Actions de Anthemis (Americas) Corp. sont évaluées à trois mille neuf cent quatorze Euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 3,914.98) à la date des présentes. Les Actions sont dès lors évaluées en total à quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-douze Euros quarante-neuf cents (EUR 98,672.49) sur base de leurs valeurs historiques actuelles.

L'Associé Fondateur signifie et garantit (i) qu'il est le seul bénéficiaire et détenteur des Actions et a le pouvoir de disposer des Actions, (ii) les Actions sont libres de toutes sûretés et privilèges quels que soient, (iii) il n'existe aucun empêchement quel que soit à la libre transférabilité et contribution des Actions à la Société, (iv) il n'y a pas de droits sous lesquels une personne peut être autorisée à acquérir les Actions et (v) toutes les mesures ont été prises pour accomplir un transfert valable des Actions à la Société et des instructions valides ont été données pour entreprendre toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires pour accomplir un transfert valable des Actions à la Société.

La preuve de l'existence et l'évaluation de l'Apport en Nature a été apportée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

Résolutions de l'associé unique

L'Associé Fondateur, représenté par le Représentant, en sa qualité d'associé unique de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre de Gérants est fixé à cinq (5) et les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Sean PARK, né à Calgary, le Canada, le 22 septembre 1969, demeurant professionnellement à 5, Chemin des Tulipiers, CHF-1208 Genève, Suisse;

- Madame Amy NAUIOKAS, née à Connecticut, États-Unis d'Amérique, le 2 mars 1972, demeurant professionnellement à 5^{ème} étage, 44 Great Marlborough Street, Londres W1F 7JL, Royaume-Uni;

- Monsieur Nadeem SHAIKH, né à Karachi, Pakistan, le 10 février 1967, demeurant professionnellement à 5^{ème} étage, 44 Great Marlborough Street, Londres W1F 7JL, Royaume-Uni;

- Mr Alan DUNDON, né à Dublin, Irlande, le 18 avril 1966, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Madame Sara SPEED, née à Gaborone, le Botswana, le 14 avril 1976, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est fixé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Redange-sur-Attert.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Représentant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Représentant a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. DEYGLUN, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 17 août 2015. Relation: DAC/2015/13834. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015141852/705.

(150155167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Ollean Etudes Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 88.582.

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' "Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "OLLEAN ETUDES LUXEMBOURG S.A.", établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, rue de Turi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88582, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "S.E.A.T.H. LUXEMBOURG S.A.", suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire alors de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1462 du 9 octobre 2002,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg):

- en date du 24 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1230 du 21 novembre 2003; et

- en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1014 du 12 octobre 2004, contenant entre autres l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard MOREAU, directeur de société, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, rue de Turi.

Le Président désigne Monsieur Christophe INTROÏNI, ingénieur, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, rue de Turi comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Nabil CHIKHOUNE, directeur de société, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, rue de Turi, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Echange des deux cent cinquante (250) actions existantes de la Société sans désignation de valeur nominale contre mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cinquante et un euros (51,- EUR) chacune;

2. Modification de l'objet social afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

"La Société a pour objet la conception d'oeuvres dans les domaines techniques et/ou scientifiques, l'établissement des plans, la synthèse et le suivi (supervision) chantier des activités participant à la réalisation de ces oeuvres.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'acquisition, la détention, la gestion, la mise en location et la cession de tous biens mobiliers ou immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social."

3. Modification du le régime de signature statutaire des administrateurs;

4. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans en modifier certaines de ses caractéristiques essentielles, comme l'année sociale et la date d'assemblée générale annuelle; et

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'échanger les deux cent cinquante (250) actions existantes de la Société sans désignation de valeur nominale contre mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cinquante et un euros (51,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2); et

- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des Statuts refondus; et

- de refondre complètement les Statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans en modifier certaines des caractéristiques essentielles, comme l'année sociale et la date d'assemblée générale annuelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "OLLEAN ETUDES LUXEMBOURG S.A.", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la conception d'oeuvres dans les domaines techniques et/ou scientifiques, l'établissement des plans, la synthèse et le suivi (supervision) chantier des activités participant à la réalisation de ces oeuvres.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'acquisition, la détention, la gestion, la mise en location et la cession de tous biens mobiliers ou immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Roeser (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante et un mille euros (51.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cinquante et un euros (51,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de trente (30) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans trente (30) jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en

justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Clôture de l'assemblée:

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

132900

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. MOREAU, C. INTROÏNI, N. CHIKHOUNE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 14 juillet 2015. 2LAC/2015/15742. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015141668/321.

(150153917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Waco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.248.375,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.430.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on twelfth of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Waco International Ltd, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered address at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Register under number WK-157656;

being the shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Hong Kong.

Which proxy, initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

- That the limited liability company “Waco Luxembourg Sàrl”, (the Company), a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 112430, and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, on the 23rd of November 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 449 on the 1st of March 2006.

- That the articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary then residing in Luxembourg, on the 9th of December 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 642 on the 29th of March 2006, by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary then residing in Luxembourg, on the 14 February 2006 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1062 on the 31st of May 2006, by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary then residing in Luxembourg, on the 16th of April 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1465 on the 13th of June 2008 and further by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 30th of June 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 2250 on the 22nd of September 2011.

- That the issued share capital of the Company is set at two million two hundred forty-eight thousand three hundred seventy-five euros (EUR 2,248,375), represented by eighty-nine thousand nine hundred thirty-five (89,935) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each, fully subscribed and paid-up.

- That the sole shareholder owns the totality of shares of the Company.

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company.

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the present deed.

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder.

- The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by Kohnen & Associés S.à.r.l., with registered office at 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg appointed as "auditor-to-the-liquidation" by the sole shareholder.

- That the liquidation of the Company is done and finalised.

- That full discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates.

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douze août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Waco International Ltd, une limited company, ayant son siège social situé au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-157656, étant l'associé unique de la Société (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Hong Kong.

Laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «Waco Luxembourg Sàrl», une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112430, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 23 novembre 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 449 du 1 mars 2006.

- Que les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 9 décembre 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 642 du 29 mars 2006, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 14 février 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1062 du 31 mai 2006, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 16 avril 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1465 du 13 juin 2008 et suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 juin 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2250 du 22 septembre 2011.

- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux millions deux cent quarante-huit mille trois cent soixante-quinze euros (2.248.375.- EUR), représenté par quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente-cinq (89.935) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- Que l'associé unique, possède la totalité des parts sociales de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non

payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte.

- Que l'actif restant est réparti à l'associé unique.
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par Kohnen & Associés S.à r.l., avec siège social au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, désigné «commissaire-vérificateur à la liquidation» par l'associé unique de la Société.
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le titulaire de la copie du présent acte disposera de tous les pouvoirs nécessaires relatifs aux publications légales et aux formalités.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 août 2015. 2LAC/2015/18896. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Yvette Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141815/122.

(150154497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

PARADUR, Centre de Compétences Parachèvement, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg C 120.

STATUTS

Extrait

Lors de l'assemblée constituante du 30 juillet 2015 ont été prises les décisions suivantes:

1. Il a été constitué un groupement d'intérêt économique sous la dénomination de «Centre de Compétences Parachèvement en abrégé «PARADUR»
2. Le groupement a pour objet:
 - D'assurer une offre de formation professionnelle initiale et continue dans l'intérêt des entreprises et des salariés de ses associations et fédérations membres du groupement
 - de regrouper, professionnaliser et systématiser les formations existantes ou nouvelles
 - d'établir un système de validation des acquis de l'expérience et de certification sectoriels
 - d'assurer une assistance de veille technologique aux entreprises
 - de proposer une offre de formation / mesures d'insertion pour les exclus du marché du travail

Le groupement pourra, à cet effet, accomplir toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

3. Les membres du groupement sont:

A) La Fédération des Patrons-Peintres et Vitriers du Grand-Duché de Luxembourg, a.s.b.l,
Association sans but lucratif,

ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F4351,

La fédération a pour objet - de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de ces deux métiers; - de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent. A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout

problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers. Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat. La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel. Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

B) La Fédération des Patrons-Plafonneurs Façadiers, a.s.b.l.

Association sans but lucratif,

ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F4566,

La fédération a pour objet - de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires; - de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent. A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers. Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat. La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel. Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

C) L'Association des Patrons-Menusiers du Grand-Duché de Luxembourg a.s.b.l.

Association sans but lucratif,

ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F4682,

L'association a pour objet - de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires; - de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent. A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers. Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel. Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

D) La Fédération des Patrons-Couvreurs du Grand-Duché de Luxembourg, a.s.b.l.

Association sans but lucratif,

ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F4866,

La fédération a pour objet - de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires; de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent. A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers. Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat. La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel. Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

E) La Fédération des Entreprises des Métiers du Métal A.S.B.L.

Association sans but lucratif,

ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F5274,

„Der Verband hat zum Gegenstand, in enger Zusammenarbeit mit der Handwerkskammer und dem Handwerksverband die beruflichen und sozialen Interessen seiner Mitglieder mit allen hierzu geeigneten Mitteln zu wahren und zu verteidigen, sowie die Berufsinteressen an die Gemeininteressen anzupassen und darauf zu achten, dass die Berufsehre sowie das Solidaritätsverhältnis seiner Mitglieder gewahrt und gefördert werden. Diese Aufzählung ist nicht restriktiv.“

F) Holzbau Lëtzebuerg Asbl
Association sans but lucratif,
ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F4504,

La fédération a pour objet - de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires; - de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent. A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers. Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat. La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel. Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

G) La Fédération des Entreprises de Carrelages du Grand-Duché de Luxembourg,
Association sans but lucratif,
ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F4295,

„Der Verband hat zum Gegenstand, in enger Zusammenarbeit mit der Handwerkskammer und dem Handwerksverband die beruflichen und sozialen Interessen seiner Mitglieder mit allen hierzu geeigneten Mitteln zu wahren und zu verteidigen, sowie die Berufsinteressen an die Gemeininteressen anzupassen und darauf zu achten, dass die Berufsehre sowie das Solidaritätsverhältnis seiner Mitglieder gewahrt und gefördert werden. Diese Aufzählung ist nicht restriktiv.“

H) La Fédération des MAITRES MARBRIERS, SCULPTEURS ET TAILLEURS DE PIERRES, a.s.b.l.
Association sans but lucratif,
ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F4294,

La fédération a pour objet - de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession. - de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et de métiers dont ils ressortent. A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers. Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat. La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel. Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat.

I) La Fédération des Entreprises du Parachèvement à Sec,
Association sans but lucratif,
ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F8866,

La fédération a pour objet -la sauvegarde des intérêts professionnels de ses membres, l'étude de toutes les questions qui touchent de près ou de loin leur activité. -de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires; -de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

J) La Fédération Luxembourgeoise des Maîtres Ferblantiers et Calorifugeurs du Grand-Duché de Luxembourg,
Association sans but lucratif,
ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F4292,

La fédération a pour objet - de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires; - de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent. A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers. Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat. La fédération peut

accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel. Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

4. Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

5. Le siège du groupement est à Luxembourg.

6. Le groupement est géré par un conseil d'administration composé d'administrateurs de catégorie A et B, nommés par l'assemblée générale et révocables ad nutum par elle.

Le conseil d'administration est composé d'administrateur de la catégorie A suivants:

A) Madame Domenica FORTUNATO, née le 17 juillet 1964 à Luxembourg, demeurant à 157, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange.

B) Monsieur Prof. Dr. Marc ANT, né le 30 juillet 1961 à Luxembourg, demeurant à 9 Léeberg, L-5359 Schuttrange.

C) Monsieur Guy GARDULA, né le 26 avril 1958 à Dudelange, demeurant à 17, rue du Stade, L-4325 Esch/Alzette.

D) Monsieur Alain KUTTEN, né le 20 février 1963 à Bettembourg, demeurant à 22, rue Emile Mayrisch, L-3522 Dudelange, président du conseil d'administration.

E) Monsieur Jos HEIDESCH, né le 29 octobre 1962 à Ettelbruck, demeurant à 52, rue Michel Weber, L-9089 Ettelbruck.

F) Monsieur Guillaume SCHOTT, né le 14 avril 1946 à Mondorf-les-Bains, demeurant à 4, rue Paul Eischen, L-5651 Mondorf-les-Bains,

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs de la catégorie B suivants:

A) Monsieur Jean-Luc De Matteis, né le 20 novembre 1981 à Dudelange, demeurant à 8A, rue de Helmdange, L-7360 Helmdange.

B) Monsieur Jean-Paul BAUDOT, né le 24 octobre 1963 à Luxembourg, demeurant à 8, rue Mercier, L-8186 Kopstal.

Le mandat des prédicts administrateurs prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2015.

Vis-à-vis des tiers le groupement est valablement engagé par la signature conjointe du président du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué.

Toutefois, pour des actes déterminés ne dépassant pas un montant à fixer par le conseil d'administration, le conseil d'administration pourra donner pouvoir à des personnes déterminées d'engager le groupement par leur seule signature.

7. Le financement du groupement est assuré comme suit:

- Par un apport global de démarrage de 4.000 euros à libérer à concurrence de 1000 euros par chaque membre du groupement,

- par des contributions en nature, en industrie ou en numéraire des membres du groupement,

- par les recettes générées par les activités du groupement,

- par toutes les autres ressources autorisées par la loi et/ou prévues dans un accord professionnel.

En cas de besoin, les membres du groupement contribuent au règlement de l'excédent des dépenses sur les recettes du groupement, proportionnellement au nombre de voix dont ils disposent lors de l'assemblée générale.

Référence de publication: 2015141960/183.

(150154728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

**SITS S.A., Secured International Transactions Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Capital Opportunity S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 149.718.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of July.

Before Us Me Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "CAPITAL OPPORTUNITY S.A.", established and having its registered office in L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 149.718, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on November 26, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2555 of December 31, 2009, and whose articles of association (the "Articles") have not been amended since.

The Meeting is presided by Mr Mathieu RASO, private employee, residing professionally in L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

The Chairman appoints as secretary Mr Paul WEILER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Mathieu RASO, private employee, residing professionally in L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the Company's name into "SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A.", in abbreviation "SITS S.A.", and subsequent amendment of article 1 of the Articles;

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting decides to change the Company's name from "CAPITAL OPPORTUNITY S.A." into "SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A.", in abbreviation "SITS S.A.", and to subsequently amend article 1 of the Articles, in order to give it the following wording:

"**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of "SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A.", in abbreviation "SITS S.A." (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euro (900.-EUR).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un juillet.

Par-devant Nous Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société anonyme "CAPITAL OPPORTUNITY S.A.", établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149.718, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 26 novembre 2009, publié

au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2555 du 31 décembre 2009, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu RASO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mathieu RASO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en "SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A.", en abrégé "SITS S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "CAPITAL OPPORTUNITY S.A." en "SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A.", en abrégé "SITS S.A." et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "SECURED INTERNATIONAL TRANSACTIONS SERVICES S.A.", en abrégé "SITS S.A." (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (900.-EUR).

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: RASO, WEILER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015141994/131.

(150154957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Avalon Zero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 199.488.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le douze août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Vivien CHEBBAH, compositeur de musique, demeurant à F-57190 Florange, 2, rue Philippe le Bon.
2. - Madame Solange DAM, sans profession, demeurant à F-57270 Uckange, 11, route de Metz.
3. - Monsieur Mokrane CHEBBAH, agent technique communal, demeurant à F-57270 Uckange, 11, route de Metz.
4. - Monsieur Florent CHEBBAH, professeur de batterie, demeurant à F-57070 Metz, 15, rue Albert Bettannier.
5. - Monsieur Thomas CHEBBAH, chauffeur-livreur, demeurant à F-57270 Uckange, 11, route de Metz.

Les comparants sub 2) - 5) sont ici représentés par Monsieur Vivien CHEBBAH, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 août 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- les activités d'exploitation des droits associés aux compositions musicales, de promotion, d'autorisation et d'utilisation de ces compositions dans des enregistrements, à la radio, à la télévision, dans des films, des spectacles, sur des supports imprimés ou dans d'autres médias, en propre ou pour le compte d'autres compositeurs ou pour des détenteurs des droits de propriété intellectuelle;
- l'édition, la production et la distribution, sur supports électronique ou imprimé, de partitions et d'ouvrages musicaux tels que les manuels pédagogiques, méthodes d'instrument, de solfège, traités de théorie, d'analyse, etc...;
- l'enseignement de la musique, tant en milieu scolaire qu'en milieu socio-culturel, médico-social ou en entreprise;
- la composition de musique, et
- le sound-engineering.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «AVALON ZERO S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Frisange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. - Monsieur Vivien CHEBBAH, compositeur de musique, demeurant à F-57190 Florange, 2, rue Philippe le Bon, vingt parts sociales | 20 |
| 2. - Madame Solange DAM, sans profession, demeurant à F-57270 Uckange, 11, route de Metz, vingt parts sociales | 20 |
| 3. - Monsieur Mokrane CHEBBAH, agent technique communal, demeurant à F-57270 Uckange, 11, route de Metz, vingt parts sociales | 20 |
| 4. - Monsieur Florent CHEBBAH, professeur de batterie, demeurant à F-57070 Metz, 15, rue Albert Bettannier, vingt parts sociales | 20 |
| 5. - Monsieur Thomas CHEBBAH, chauffeur-livreur, demeurant à F-57270 Uckange, 11, route de Metz, vingt parts sociales | 20 |
| TOTAL: CENT parts sociales | 100 |

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Vivien CHEBBAH, compositeur de musique, né à Thionville (France), le 6 décembre 1985, demeurant à F-57190 Florange, 2, rue Philippe le Bon.

2. - La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3. - Le siège social de la société est établi à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

DONT ACTE, fait et passé à Frisange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. CHEBBAH, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 août 2015. Relation: GAC/2015/7076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015141903/149.

(150154570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

**ICS JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Intu Eurofund Shareholder S.à r.l.).**
Siège social: L-2136 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 196.745.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of July.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Intu Eurofund Malaga Devco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B 196.746,

here represented by Mr Abdelrahime BENMOUSSA, private employee, professionally residing in 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company Intu Eurofund Shareholder S.à r.l., société à responsabilité limitée (the "Company"), a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered in Luxembourg as a société à responsabilité limitée under number R.C.S. Luxembourg B 196.745, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated 28 April 2015.

- The agenda is worded as follows:

1. Change of the Company's name into "ICS JV S.à r.l."; and
2. Subsequent amendment of article 1. of the articles of incorporation of the Company; and
3. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company into "ICS Holding S.à r.l.".

Second resolution

Subsequent to the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

"1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "ICS JV S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles)".

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, this person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treize juillet.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Intu Eurofund Malaga Devco S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 196.746,

ici représentée par Monsieur Abdelrahime BENMOUSSA, employé privé, demeurant professionnellement au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

- La partie comparante est la seule associée actuelle (l'«Associée Unique») de la Société Intu Eurofund Shareholder S.à r.l. (société à responsabilité limitée), (la «Société»), une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, et enregistrée à Luxembourg en tant que société à responsabilité limitée sous le numéro RCS B 196.745, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 2015.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société en "ICS JV S.à r.l."
2. Modification subséquente de l'article 1. des statuts.
3. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en "ICS JV S.à r.l."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1. des statuts de la Société et de le remplacer intégralement afin de lui donner la teneur suivante:

« **1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ICS JV S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; et qu'à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BENMOUSSA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 juillet 2015. 2LAC/2015/16013. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015142172/92.

(150154627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Carolla Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 176.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015141955/9.

(150154738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.
